BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 019-2006/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-005/PRES DU 26 JUILLET 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT CONCLU LE 22 JUIN 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU SIXIEME CREDIT D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (CASRP 6).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 17 octobre 2006
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'Ordonnance n° 2006-005/PRES du 26 juillet 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le sixième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 6).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 octobre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama [illegible] ADOGO

Le Secrétaire de séance

Pissi Léonard MASSIMBO